



COMMUNE de LOUVIGNY

2 rue du Pré Joli
57420 LOUVIGNY

Arrêté de Madame le Maire

Madame Brigitte TORLOTING,
Maire de la commune de LOUVIGNY,
Vice-Présidente au Transfrontalier, à la Grande Région, à l'Europe et à l'International,
Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1
et L.2213-3,

Vu le Code de la voirie communale,

Considérant **l'organisation d'un parcours vélo sur la Place de l'Eglise par l'école des
Racines et des Ailes de LOUVIGNY**,

Considérant que le bon déroulement de la manifestation commande la réglementation de la
circulation en agglomération sur les voies communales suivantes :

- **Place de l'Eglise**

Arrête :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, le :

- **mardi 04 juillet 2023 de 13 h 30 à 16 h 00**, sur la **Place de l'Eglise**

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction
interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place et la maintenance de la
signalisation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Tél.03 87 69 70 72 – Fax 03 87 69 72 04

E-mail : mairie@louvigny57.fr

Facebook: www.facebook.com/mairiedelouvigny

Site internet : www.mairie-louvigny57.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du tronçon barré.

Ampliation adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur du SDIS de la Moselle,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Verny,
- ✓ Madame la Directrice de l'école des Racines et des Ailes de LOUVIGNY.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOUVIGNY le 03/07/2023
Pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire :
Brigitte TORLOTING